

**Prorogation de l'allocation d’urgence pour les titulaires d’un visa temporaire**

* La période de versement de l’allocation d’urgence pour les titulaires d’un visa temporaire a été prolongée de six mois.
* Cette aide à court terme devait prendre fin le 28 février, mais a été étendue et est désormais proposée jusqu’au 31 août de cette année.
* Dans un contexte où la COVID-19 limite encore les déplacements à destination de certains pays, le prolongement de la période de versement de l’allocation d’urgence signifie que le ministère néo-zélandais du Développement social est en mesure de continuer à aider les titulaires d’un visa temporaire qui ont besoin d’un soutien, sont confrontés à des difficultés et ne peuvent pas rentrer chez eux à cause de la COVID-19.
* L’allocation d’urgence peut couvrir une partie des dépenses courantes encourues par les personnes qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins ni rentrer chez elles suite à la   
  COVID-19.
* **Au niveau d’alerte 1 :** rendez-vous dans un centre de services de Work and Income (un organisme public sous tutelle du ministère du Développement social néo-zélandais) pour demander une extension de la période de versement au-delà du 28 février ou pour faire une première demande. Pour trouver le centre de services le plus proche, cliquez sur le lien suivant : <https://www.workandincome.govt.nz/about-work-and-income/contact-us/find-a-service-centre>.
* **Aux niveaux d’alerte 2, 3 ou 4 :**  composez le 0800 55 90 09 pour prendre un rendez-vous téléphonique afin de faire réévaluer votre droit à l’allocation d’urgence et le faire prolonger au-delà du 28 février ou pour faire une première demande.
* Il se peut que les personnes ayant droit à l’allocation d’urgence remplissent également les conditions pour bénéficier du crédit d’impôt pour les familles (Family Tax Credit), du crédit d’impôt permettant d’assurer aux enfants un bon départ dans la vie (Best Start Tax Credit) et, à compter du 1er mai 2021, de l’indemnité de chauffage (Winter Energy Payment).
* Les détenteurs d’un visa temporaire qui touchent l’allocation d’urgence sont tenus de chercher du travail ou d’autres moyens de subvenir à leurs besoins, y compris de rentrer chez eux si cela est possible.
* Dans la mesure du possible, le ministère du Développement social néo-zélandais continuera d’informer les bénéficiaires des possibilités d’emploi temporaire.
* Aide pour faire une demande :
  + Vous pouvez demander à quelqu’un de vous aider à remplir le formulaire de demande, y compris au personnel du centre de services de Work and Income. Veillez à ce que cette personne remplisse la section Helper’s Statement (déclaration de l’aidant) du formulaire.
  + Vous pouvez également désigner quelqu’un pour vous représenter auprès du ministère du Développement social néo-zélandais. C’est ce que l’on appelle un agent. Pour plus d’informations sur le recours à un agent, consultez la page suivante : <https://www.workandincome.govt.nz/on-a-benefit/your-rights-and-responsibilities/having-someone-act-on-your-behalf.html>
  + Vous pouvez demander à être mis en communication avec quelqu’un qui parle votre langue. Des interprètes sont à votre disposition pour les rendez-vous téléphoniques ou, si le niveau d’alerte le permet, en personne. Vous trouverez de plus amples informations sur les interprètes à la page suivante : <https://www.workandincome.govt.nz/about-work-and-income/contact-us/language-lines/index.html>
* Des informations complémentaires sur l’allocation d’urgence pour les titulaires d’un visa temporaire sont fournies sur le site Web de Work and Income à l’adresse suivante : <https://www.workandincome.govt.nz/covid-19/temporary-visa-holders.html>.

Ce message a été traduit par le service de traduction du ministère de l’Intérieur néo-zélandais et partagé par le réseau d’information multilingue (Multilingual Information Network). Pour plus d’informations sur le réseau, consultez le [site Web de l’Office of Ethnic Communities](https://www.ethniccommunities.govt.nz/resources-2/multilingual-information-network/) (bureau de représentation des communautés ethniques).